

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 323 publiée le 21 février 2012

MGR SCHNEIDER ET LA LITURGIE : JALONS POUR LE 3ÈME MILLÉNAIRE

Nous reproduisons ci-dessous, en intégralité, le texte de l'intervention de Monseigneur Athanasius Schneider lors de la 4ème rencontre pour l'unité catholique organisée à Paris le 15 janvier 2012 par l'association Réunicatho sur le thème "La Forme Extraordinaire et la Nouvelle Évangélisation".

Mgr Schneider, qui nous avait donné un long entretien en 2010 (voir nos lettres [249](#), [250](#) et [251](#)), est évêque auxiliaire de l'archidiocèse de Sainte Marie d'Astana, Secrétaire de la Conférence des évêques du Kazakhstan, et auteur de "Dominus Est, Pour comprendre le rite de communion pratiqué par Benoît XVI" aux éditions Tempora.

Notons qu'à l'occasion de cette rencontre, organisée par des fidèles catholiques attachés à la forme extraordinaire, et qui s'est déroulée dans les locaux de la paroisse Notre Dame de Grâce de Passy (Paris 16ème), Monseigneur Athanasius Schneider a célébré une messe prélatisse selon la forme extraordinaire à Notre-Dame du Lys (paroisse Saint Jean-Baptiste de La Salle, Paris 15ème).

Pour parler correctement de la nouvelle évangélisation, il est indispensable de porter tout d'abord notre regard sur Celui qui est le véritable évangéliste, à savoir Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, le Verbe de Dieu fait Homme. Le fils de Dieu est venu sur cette terre pour expier et racheter le plus grand péché, le péché par excellence. Et ce péché par excellence de l'humanité consiste dans le refus d'adorer Dieu, dans le refus de Lui réserver la première place, la place d'honneur. Ce péché des hommes consiste dans le fait qu'on ne porte pas attention à Dieu, dans le fait qu'on n'a plus le sens des choses, voire des détails qui relèvent de Dieu et de l'adoration qui Lui est due, dans le fait qu'on ne veut pas voir Dieu, dans le fait qu'on ne veut pas s'agenouiller devant Dieu.

Face à une telle attitude, l'incarnation de Dieu est gênante, gênante également et par contrecoup la présence réelle de Dieu dans le mystère eucharistique, gênante la centralité de la présence eucharistique de Dieu dans les églises. L'homme pécheur veut en effet se mettre au centre, tant à l'intérieur de l'église que lors de la célébration eucharistique, il veut être vu, il veut être remarqué.

C'est la raison pour laquelle Jésus eucharistie, Dieu incarné, présent dans le tabernacle sous la forme eucharistique, on préfère Le placer sur le côté. Même la représentation du Crucifié sur la croix au milieu de l'autel lors de la célébration face au peuple est gênante, parce que le visage du prêtre s'en trouverait occulté. Donc l'image du Crucifié au centre aussi bien que Jésus eucharistie dans le tabernacle également au centre de l'autel, sont gênants. En conséquence la croix et le tabernacle sont déplacés sur le côté. Pendant l'office, les assistants doivent pouvoir observer en permanence le visage du prêtre, et celui-ci prend plaisir à se mettre littéralement au centre de la maison de Dieu. Et si par hasard Jésus eucharistie est quand même laissé dans son tabernacle au centre de l'autel, parce que le ministère des monuments historiques, même sous un régime athée, a interdit pour des raisons de conservation du patrimoine artistique de le déplacer, le prêtre, souvent tout au long de la célébration liturgique, lui tourne sans scrupules le dos.

Combien de fois de braves fidèles adoreurs du Christ, dans leur simplicité et leur humilité, se seront écriés : « Bénis soyez-vous, les Monuments historiques ! Vous nous avez au moins laissé Jésus au centre de notre église. »

Ce n'est qu'à partir de l'adoration et de la glorification de Dieu que l'Église peut annoncer de manière adéquate la parole de vérité, c'est-à-dire évangéliser. Avant que le monde entende Jésus, le Verbe éternel devenu chair, prêcher et annoncer le royaume, Jésus s'est tu et a adoré durant trente années. Cela reste pour toujours la loi pour la vie et l'action de l'Église ainsi que de tous les évangélistes. « C'est dans la manière de traiter la liturgie que se décide le sort de la Foi et de l'Église », a dit le cardinal Ratzinger, notre actuel Saint Père le Pape Benoît XVI. Le Concile Vatican II se voulait de rappeler à l'Église quelle réalité et quelle action devaient prendre la première place dans sa vie. C'est bien pour cela que le premier document conciliaire était consacré à la liturgie. En cela le concile nous donne les principes suivants : Dans l'Église, et de ce fait dans la liturgie, l'humain doit s'orienter sur le divin et lui être subordonné, de même le visible par rapport à l'invisible, l'action par rapport à la contemplation, et le présent par rapport à la cité future, à laquelle nous aspirons (cf. Sacrosanctum Concilium, 2). Notre liturgie terrestre participe, d'après l'enseignement de Vatican II, à un avant-goût de la liturgie céleste de la ville sainte de Jérusalem (cf. idem, 2)

De ce fait, tout dans la liturgie de la Sainte Messe doit servir à ce que s'exprime de façon plus nette la réalité du sacrifice du Christ, c'est-à-dire les prières d'adoration, de remerciement, d'expiation, de demande, que l'éternel Grand-Prêtre a présentées à Son Père.

Le rite et tous les détails du Saint Sacrifice de la messe doivent s'axer sur la glorification et l'adoration de Dieu, en insistant sur la centralité de la présence du Christ, que ce soit dans le signe et dans la représentation du Crucifié, ou bien dans Sa présence eucharistique dans le tabernacle, et surtout au moment de la consécration et de la sainte communion. Plus cela est respecté, moins l'homme se tient au centre de la célébration, moins la célébration ressemble à un cercle fermé, mais est ouverte même d'une façon extérieure sur le Christ, comme dans une procession se dirigeant vers Lui avec le prêtre à sa tête, plus une telle célébration liturgique reflètera de manière véritable le sacrifice d'adoration du Christ en croix, plus riches seront les fruits que les participants recevront dans leur âme venant de la glorification de Dieu, plus Dieu les honorera.

Plus le prêtre et les fidèles chercheront en vérité lors des célébrations eucharistiques la gloire de Dieu et non la gloire des hommes, et ne chercheront pas à recevoir la gloire les uns des autres, plus Dieu les honorera en laissant participer leur âme de manière plus intense et plus fertile à la Gloire et à l'Honneur de Sa vie divine.

A l'heure actuelle et en divers lieux de la terre, nombreuses sont les célébrations de la Sainte Messe où l'on pourrait dire à leur propos les paroles suivantes, en inversant les paroles du psaume 113, verset 9 : « À nous, ô Seigneur, et à notre nom donne la gloire » et en outre à propos de telles célébrations s'appliquent les paroles de Jésus : « Comment pouvez-vous croire, vous qui recevez votre gloire les uns des autres, et ne cherchez pas la gloire qui revient à Dieu seul ? » (Jean 5, 44).

Le Concile Vatican II a émis, concernant une réforme liturgique, les principes suivants :

1. L'humain, le temporel, l'activité doivent, durant la célébration liturgique, s'orienter sur le divin, l'éternel, la contemplation, et avoir un rôle subordonné par rapport à ces derniers (cf. Sacrosanctum Concilium, 2).
2. Durant la célébration liturgique, on devra encourager la prise de conscience que la liturgie terrestre participe de la liturgie céleste (cf. Sacrosanctum Concilium, 8).
3. Il ne doit y avoir absolument aucune innovation, donc aucune création nouvelle de rites liturgiques, surtout dans le rite de la messe, sauf si c'est pour un profit véritable et certain en faveur de l'Eglise, et à condition que l'on procède avec prudence et qu'éventuellement des formes nouvelles remplacent les formes existantes de manière organique (cf. Sacrosanctum Concilium, 23).
4. Les rites de la messe doivent être de telle sorte que le sacré soit exprimé plus explicitement (cf. Sacrosanctum Concilium, 21).
5. Le latin doit être conservé dans la liturgie et surtout dans la Sainte Messe (cf. Sacrosanctum Concilium, 36 et 54).
6. Le chant grégorien a la première place dans la liturgie (cf. Sacrosanctum Concilium, 116).

Les pères conciliaires voyaient leurs propositions de réforme comme la continuation de la réforme de saint Pie X (cf. Sacrosanctum Concilium, 112 et 117) et du serviteur de Dieu, Pie XII, et en effet, dans la constitution liturgique, c'est l'encyclique *Mediator Dei* du pape Pie XII qu'ils ont le plus citée.

Le pape Pie XII a laissé à l'Eglise, entre autres, un principe important de la doctrine sur la Sainte liturgie, à savoir la condamnation de ce qu'on appelle l'archéologisme liturgique, dont les propositions coïncidaient largement avec celles du synode janséniste et protestantisant de Pistoia de 1786 (cf. « *Mediator Dei* », n° 63-64) et qui en fait rappellent les pensées théologiques de Martin Luther.

C'est pourquoi déjà le Concile de Trente a condamné les idées liturgiques protestantes, notamment l'accentuation exagérée de la notion de banquet dans la célébration eucharistique au détriment du caractère sacrificiel, la suppression de signes univoques de la sacralité en tant qu'expression du mystère de la liturgie (cf. Concile de Trente, sessio XXII).

Les déclarations liturgiques doctrinales du magistère, comme dans ce cas du Concile de Trente et de l'encyclique *Mediator Dei*, qui se reflètent dans une praxis liturgique séculaire, voire de plus d'un millénaire, constante et universelle, ces déclarations, donc, font partie de cet élément de la sainte tradition que l'on ne peut abandonner sans courir de grands dommages au plan spirituel. Ces déclarations doctrinales sur la liturgie, Vatican II les a reprises, comme on peut le constater en lisant les principes généraux du culte divin dans la constitution liturgique *Sacrosanctum Concilium*.

Comme erreur concrète dans la pensée et l'agir de l'archéologisme liturgique, le pape Pie XII cite la proposition faite de donner à l'autel la forme d'une table (cf. *Mediator Dei* n° 62). Si déjà le pape Pie XII refusait l'autel en forme de table, on imagine comment il aurait a fortiori refusé la proposition d'une célébration comme autour d'une table « versus populum » !

Si *Sacrosanctum Concilium* enseigne au n° 2 que, dans la liturgie, la contemplation doit avoir la priorité et que toute la célébration de la messe doit être orientée vers les mystères célestes (cf. *idem* n° 2 et n° 8), on y trouve un écho fidèle de la déclaration suivante du Concile de Trente qui disait : « Etant donné que la nature de l'homme est ainsi faite qu'elle ne se laisse pas élever facilement à la contemplation des choses divines sans aides extérieures, la Mère Eglise, dans sa bienveillance, a introduit des rites précis ; elle a eu recours, s'appuyant sur l'enseignement apostolique et sur la tradition, à des cérémonies tels que bénédictions empreintes de mystère, cierges, encens, vêtements liturgiques et bien d'autres choses ; tout cela devrait inciter les esprits des fidèles, grâce à des signes visibles de la religion et de la piété, à la contemplation des choses sublimes » (sessio XXII, cap. 5).

Les enseignements cités du magistère de l'Eglise et surtout celui de *Mediator Dei* ont sans aucun doute été reconnus par les pères conciliaires comme pleinement valides ; en conséquence ils doivent continuer aujourd'hui encore à être pleinement valides pour tous les enfants de l'Eglise.

Dans sa lettre adressée à tous les évêques de l'Eglise catholique que Benoit XVI a jointe au *Motu proprio Summorum Pontificum* du 7 juillet 2007, le pape fait cette déclaration importante : « Dans l'histoire de la liturgie, il y a croissance et progrès, mais non rupture. Ce qui a été sacré pour les générations passées, doit rester sacré et grand pour nous ». En disant cela, le pape exprime le principe fondamental de la liturgie que le Concile de Trente, le pape Pie XII et le Concile

Vatican II ont enseigné.

Si on regarde, sans idées préconçues et de façon objective, la pratique liturgique de l'écrasante majorité des églises dans tout le monde catholique où la forme ordinaire du rite romain est en usage, personne ne peut nier en toute honnêteté que les six principes liturgiques mentionnés du Concile Vatican II ne sont pas ou alors très peu respectés, bien qu'on déclare erronément que cette pratique de la liturgie a été souhaitée par Vatican II. Il y a un certain nombre d'aspects concrets dans la pratique liturgique dominante actuelle, dans le rite ordinaire, qui représentent une rupture véritable avec une pratique liturgique constante depuis plus d'un millénaire. Il s'agit des cinq usages liturgiques suivants que l'on peut désigner comme étant les cinq plaies du corps mystique liturgique du Christ. Il s'agit de plaies, car elles représentent une violente rupture avec le passé, car elles mettent moins l'accent sur le caractère sacrificiel qui est pourtant bel et bien le caractère central et essentiel de la messe, elles mettent en avant le banquet ; tout cela diminue les signes extérieurs de l'adoration divine, car elles mettent moins en relief le caractère du mystère dans ce qu'il a de céleste et d'éternel.

Concernant ces cinq plaies, il s'agit de celles qui - à l'exception de l'une d'entre elles (les nouvelles prières de l'offertoire) - ne sont pas prévues dans la forme ordinaire du rite de la messe, mais ont été introduites par la pratique d'une mode déplorable.

La première plaie, et la plus évidente, est la célébration du sacrifice de la messe où le prêtre célèbre le visage tourné vers les fidèles, notamment lors de la prière eucharistique et de la consécration, le moment le plus haut et le plus sacré de l'adoration due à Dieu. Cette forme extérieure correspond plus par nature à la façon dont on fait cours ou dont on partage un repas. On est en présence d'un cercle fermé. Et cette forme n'est absolument pas conforme au moment de la prière et encore moins à celui de l'adoration. Or cette forme, le concile Vatican II ne l'a pas souhaitée le moins du monde et elle n'a jamais été recommandée par le magistère des papes postconciliaires. Le pape Benoît XVI écrit dans sa préface au premier tome de ses œuvres complètes : « L'idée que le prêtre et l'assemblée doivent se regarder lors de la prière est née chez les modernes et elle totalement étrangère à la chrétienté traditionnelle. Le prêtre et l'assemblée ne s'adressent pas mutuellement une prière, c'est au Seigneur qu'ils s'adressent. C'est pourquoi dans la prière ils regardent dans la même direction : soit vers l'est comme étant le symbole cosmique du retour du Seigneur, ou alors là où cela n'est pas possible, vers une image du Christ située dans l'abside, vers une croix ou tout simplement ensemble vers le haut ».

La forme de célébration où tous portent leur regard dans la même direction (conversi ad orientem, ad Crucem, ad Dominum) est même évoquée par les rubriques du nouveau rite de la messe (cf. Ordo Missae, n. 25, n. 133 et n. 134). La célébration qu'on appelle « versus populum » ne correspond certainement pas à l'idée de la Sainte Liturgie telle qu'elle est mentionnée dans les déclarations de Sacrosanctum Concilium n°2 et n° 8.

La deuxième plaie est la communion dans la main répandue pratiquement partout dans le monde. Non seulement cette façon de recevoir la communion n'a été évoquée en aucune manière par les Pères conciliaires de Vatican II, mais bel et bien introduite par un certain nombre d'évêques en désobéissance au Saint Siège et dans le mépris du vote négatif en 1968 de la majorité du corps épiscopal. Ce n'est qu'après que le pape Paul VI l'a légitimée sous conditions particulières et à contrecœur.

Le pape Benoît XVI, depuis la fête du Saint Sacrement 2008, ne distribue plus la communion qu'à des fidèles à genoux et sur la langue, et cela non seulement à Rome, mais aussi dans toutes les églises locales auxquelles il rend visite. Par là, il donne à l'Église toute entière un exemple clair du magistère pratique en matière liturgique. Si la majorité qualifiée du corps épiscopal, trois ans après le concile, a refusé la communion dans la main comme quelque chose de nuisible, combien plus les Pères conciliaires l'auraient également fait !

La troisième plaie, ce sont les nouvelles prières de l'offertoire. Elles sont une création entièrement nouvelle et n'ont jamais été en usage dans l'Église. Elles expriment moins l'évocation du mystère du sacrifice de la croix que celle d'un banquet, rappelant les prières du repas sabbatique juif. Dans la tradition plus que millénaire de l'Église d'Occident et d'Orient, les prières de l'offertoire ont toujours été axées expressément sur le mystère du sacrifice de la croix (cf. p. ex. Paul Tirot, Histoire des prières d'offertoire dans la liturgie romaine du VIIème au XVIème siècle, Rome 1985). Une telle création absolument nouvelle est sans nul doute en contradiction avec la formulation claire de Vatican II qui rappelle : « Innovationes ne fiant ... novae formae ex formis iam exstantibus organice crescant » (Sacrosanctum Concilium, 23).

La quatrième plaie est la disparition totale du latin dans l'immense majorité des célébrations eucharistiques de la forme ordinaire dans la totalité des pays catholiques. C'est là une infraction directe contre les décisions de Vatican II.

La cinquième plaie est l'exercice des services liturgiques de lecteur et d'acolyte par des femmes, ainsi que l'exercice de ces mêmes services en habit civil en pénétrant dans le chœur pendant la Sainte Messe directement depuis l'espace réservé aux fidèles. Cette coutume n'a jamais existé dans l'Église, ou tout au moins n'a jamais été bienvenue. Elle confère à la célébration de la messe catholique le caractère extérieur de quelque chose d'informel, le caractère et le style d'une assemblée plutôt profane. Le deuxième concile de Nicée interdisait déjà, en 787, de telles pratiques en édictant ce canon : « Si quelqu'un n'est pas ordonné, il ne lui est pas permis de faire la lecture depuis l'ambon pendant la sainte liturgie » (can. 14). Cette norme a été constamment respectée dans l'Église. Seuls les sous-diacres ou les lecteurs avaient le droit de faire la lecture pendant la liturgie de la Messe. En remplacement des lecteurs et acolytes manquants, ce sont des hommes ou des garçons en habits liturgiques qui peuvent le faire, et non des femmes, étant donné que le sexe masculin, sur le plan de l'ordination non sacramentelle des lecteurs et acolytes, représente symboliquement le dernier lien avec les ordres mineurs.

Dans les textes de Vatican II, il n'est fait nullement mention de la suppression des ordres mineurs et du sous-diaconat, ni de l'introduction de nouveaux ministères. Dans Sacrosanctum Concilium n° 28, le concile fait la différence entre « minister » et « fidelis » pendant la célébration liturgique, et il stipule que l'un et l'autre ont le droit de ne faire que ce qui leur revient de par la nature de la liturgie. Le n° 29 mentionne les « ministrantes », c'est-à-dire les servants d'autel qui n'ont reçu aucune ordination. En opposition à ceux-là, il y aurait, selon les termes juridiques de l'époque, les « ministri », c'est-à-dire ceux qui ont

reçu un ordre qu'il soit majeur ou mineur.

Par le *Motu proprio Summorum Pontificum*, le pape Benoît XVI stipule que les deux formes du rite romain sont à regarder et à traiter avec le même respect, parce que l'Église reste la même avant et après le concile. Dans la lettre d'accompagnement du *Motu proprio*, le pape souhaite que les deux formes s'enrichissent mutuellement. En outre, il souhaite que dans la nouvelle forme « apparaisse, plus que cela n'a été le cas jusqu'à présent, le sens du sacré qui attire de nombreuses personnes vers l'ancien rite ».

Les quatre plaies liturgiques ou usages malheureux (célébration versus populum, communion dans la main, abandon total du latin et du chant grégorien et intervention des femmes pour le service de la lecture et celui d'acolyte) n'ont en soi rien à faire avec la forme ordinaire de la messe et sont en plus en contradiction avec les principes liturgiques de Vatican II. Si on mettait un terme à ces usages, on reviendrait au véritable enseignement liturgique de Vatican II. Et à ce moment-là, les deux formes du rite romain se rapprocheraient énormément, de sorte que tout au moins extérieurement, on n'aurait pas à constater de rupture entre elles, et de ce fait, pas de rupture non plus entre l'Église d'avant le concile et celle d'après.

En ce qui concerne les nouvelles prières de l'offertoire, il serait souhaitable que le Saint Siège les remplace par les prières correspondantes de la forme extraordinaire ou tout au moins qu'il permette leur utilisation *ad libitum*. Ainsi ce n'est pas seulement extérieurement, mais intérieurement que la rupture entre les deux formes serait évitée. La rupture dans la liturgie, c'est bien d'elle que la majorité des Pères conciliaires n'a pas voulu ; en témoignent les actes du concile, parce que dans les deux mille ans d'histoire de la liturgie dans la Sainte Église, il n'y a jamais eu de rupture liturgique, et que par conséquent, il ne doit jamais en avoir. Par contre, il doit y avoir une continuité comme il convient que ce soit pour le magistère.

Les cinq plaies au corps liturgique de l'Église évoquées ici réclament guérison. Elles représentent une rupture comparable à celle de l'exil d'Avignon. La situation d'une rupture aussi nette dans une expression de la vie de l'Église qui est loin d'être sans importance - autrefois l'absence des papes de la ville de Rome, aujourd'hui la rupture visible entre la liturgie d'avant et d'après le concile - cette situation donc réclame guérison.

C'est pourquoi on a besoin aujourd'hui de nouveaux saints, d'une ou de plusieurs sainte Catherine de Sienne. On a besoin de la « *vox populi fidelis* » réclamant la suppression de cette rupture liturgique. Mais le tragique de l'histoire, c'est qu'aujourd'hui comme autrefois au temps de l'exil d'Avignon, une grande majorité du clergé, surtout du haut clergé, se satisfait de cet exil, de cette rupture.

Avant qu'on puisse s'attendre à des fruits efficaces et durables de la nouvelle évangélisation, il faut tout d'abord que s'instaure à l'intérieur de l'Église un processus de conversion. Comment peut-on appeler les autres à se convertir tant que, parmi les appelants, aucune conversion convaincante vers Dieu n'ait encore eu lieu, parce que, dans la liturgie, ils ne sont pas suffisamment tournés vers Dieu, tant intérieurement qu'extérieurement. On célèbre le sacrifice de la messe, le sacrifice d'adoration du Christ, le plus grand mystère de la foi, l'acte d'adoration le plus sublime dans un cercle fermé en se regardant les uns les autres.

Il manque la « *conversio ad Dominum* » nécessaire, même extérieurement, physiquement. Puisque pendant la liturgie, on traite le Christ comme s'il n'était pas Dieu et qu'on ne Lui manifeste pas de signes extérieurs clairs d'une adoration due à Dieu seul, dans le fait que les fidèles reçoivent la Sainte communion debout et qu'en plus, ils la prennent dans leurs mains comme une nourriture ordinaire, en l'attrapant avec les doigts et en se la mettant eux-mêmes dans la bouche. Il y a ici le danger d'une sorte d'arianisme ou d'un semi-arianisme eucharistique.

Une des conditions nécessaires d'une fructueuse nouvelle évangélisation serait le témoignage suivant de toute l'Église sur le plan du culte liturgique publique, observant au moins ces deux aspects du Culte divin, à savoir :

- 1) Que sur toute la terre, la Sainte Messe soit célébrée, même dans la forme ordinaire, dans la « *conversio ad Dominum* », intérieurement et nécessairement aussi extérieurement.
- 2) Que les fidèles plient le genou devant le Christ au moment de la Sainte communion, comme saint Paul le demande, évoquant le nom et la personne du Christ (cf. Phil. 2, 10), et qu'ils Le reçoivent avec le plus grand amour et le plus grand respect possible, comme il Lui revient en tant que Dieu véritable.

Dieu soit loué, le pape Benoît XVI a entamé, par deux mesures concrètes, le processus de retour d'exil avignonnais liturgique, à savoir par le *Motu proprio Summorum Pontificum* et par la réintroduction du rite de communion traditionnel.

Il est encore besoin de beaucoup de prières et peut-être d'une nouvelle sainte Catherine de Sienne afin que suivent les autres pas, de façon à guérir les cinq plaies sur le corps liturgique et mystique de l'Église et que Dieu soit vénéré dans la liturgie avec cet amour, ce respect, ce sens du sublime, qui ont toujours été le fait de l'Église et de son enseignement, notamment à travers le concile de Trente, le pape Pie XII dans son encyclique *Mediator Dei*, le concile Vatican II dans sa constitution *Sacrosanctum Concilium* et le pape Benoît XVI dans sa théologie de la liturgie, dans son magistère liturgique pratique et dans le *Motu proprio* précité.

Personne ne peut évangéliser s'il n'a d'abord adoré, voire même s'il n'adore pas en permanence et ne donne pas à Dieu, le Christ Eucharistie, la vraie priorité dans la façon de célébrer et dans toute sa vie. En effet, pour reprendre les mots du cardinal Joseph Ratzinger : « C'est dans la manière de traiter la liturgie que se décide le sort de la Foi et de l'Église ».

Monseigneur Athanasius Schneider,

Réunicatho, le 15 janvier 2012

